

Paradis fiscaux et judiciaires

cessons le scandale !

* * *

plate-forme paradis fiscaux et judiciaires

Attac France - CADTM France - CCFD - CRID
Droit pour la justice - Eau Vive - Fédération de l'Entraide Protestante
Oxfam France Agir ici - Réseau Foi et Justice Afrique Europe
Secours catholique Caritas France - Sherpa
Survie - Transparence International France

avril 2007

Contact

Secours catholique - Caritas France
106 rue du Bac - 75007 Paris
Michel ROY/Rémi BORDAZ
01 45 49 75 67
michel-roy@secours-catholique.asso.fr
remi-bordaz@secours-catholique.asso.fr

PLAN

Introduction.....	p 3
1°) Définition et caractéristiques des paradis fiscaux et judiciaires.....	p 5
2°) Petit historique des paradis fiscaux et judiciaires.....	p 9
3°) Des paradis qui mènent vers l'enfer.....	p 11
4°) Les paradis fiscaux et judiciaires : les pratiques des acteurs.....	p 18
5°) L'intrusion des paradis fiscaux dans le coeur même du système financier international.....	p 20
6°) Mais que fait la communauté internationale ? Des efforts insuffisants et épars.....	p 22
7°) Mettre un terme au scandale, c'est possible.....	p 25
8°) Et moi, que puis-je faire ?.....	p 28
Annexe 1 : biens mal acquis et restitutions obtenues.....	p 30
Annexe 2 : les techniques de blanchiment de l'argent sale.....	p 31
Annexe 3 : classement des Paradis Fiscaux et Judiciaires selon leur degré de nocivité.....	p 33
Annexe 4 : les trusts ou fiducies.....	p 37
Présentation des membres de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires.....	p 38

Introduction

L'expression « paradis fiscal » évoque une île enchantée, avec du soleil et des palmiers, située au bout du monde et où quelques milliardaires s'enrichissent en dormant : en un mot, rien qui semble nous concerner. Mais cette vision première est à la fois trompeuse et nocive car les capitaux qui se pressent vers les paradis fiscaux sont de plus en plus importants. La moitié des flux financiers internationaux transite désormais par ces places, leurs origines sont de plus en plus variées et les conséquences de cette situation sont dramatiques à maints égards.

Des capitaux multiples et d'origine diverse

- Les sommes qui s'amassent dans les paradis fiscaux et judiciaires (PFJ) proviennent notamment de l'argent de la défiscalisation et de l'argent profitant des failles réglementaires et juridiques des systèmes financiers occidentaux. Les centres financiers *offshore*, autre dénomination des PFJ, sont devenus depuis quelques années les deuxièmes détenteurs d'obligations d'Etat américaines, et les îles Caïmans sont devenues la cinquième place financière du monde par les actifs qui y sont gérés.
- Les sommes considérables qui affluent jour après jour dans les PFJ sont également, pour une part, le butin amassé grâce à la corruption, au Nord comme au Sud. Le mécanisme est le plus souvent le suivant : le corrupteur, qui peut être un vendeur d'armes, ou une compagnie pétrolière en quête de permis d'exploitation, va ouvrir au corrompu, le décideur dont dépend la signature de son contrat, un compte bancaire dans un paradis fiscal. De cette manière, le pays du corrompu va être spolié de sommes qui peuvent être considérables, grâce à la complicité active de la multinationale du Nord et parfois avec l'agrément même du gouvernement du Nord.

Des effets catastrophiques

Quelles que soient les origines de ces capitaux, les résultats de leur présence dans les paradis fiscaux sont les mêmes :

- Les PFJ conduisent à la réduction drastique des ressources fiscales des pays du Nord comme du Sud. En raison de leur moindre superficie et de leur faible population, les PFJ peuvent pratiquer le moins-disant fiscal tandis que les autres pays, du Nord comme du Sud, seront obligés de multiplier les exemptions d'impôts pour les entreprises et les particuliers riches !
- Les PFJ sont une boîte noire pour la criminalité transnationale, en proposant des instruments juridiques capables d'occulter l'origine et le propriétaire des fonds et en refusant de coopérer avec la communauté internationale en matière de recherches fiscales et criminelles. Ils se présentent ainsi comme une interface privilégiée entre le monde des transactions financières légitimes et l'argent d'origine criminelle. Ils contribuent, par leur existence même, à la corruption internationale et au financement des réseaux criminels, terroristes et mafieux.
- Les PFJ accroissent le risque de crise financière, car ils biaisent l'allocation de l'épargne mondiale. Ils favorisent la circulation incontrôlée des capitaux spéculatifs. Ils permettent également de fausser la qualité des bilans et des comptes de résultats des sociétés multinationales, contribuant ainsi à quelques faillites retentissantes et à des pratiques de concurrence déloyale.

L'urgence nécessaire d'agir

Il faut savoir que les acteurs de ces gigantesques mouvements de fonds qui vont échapper au fisc et à nos lois ne voyagent quasiment plus avec des valises secrètes...La personne physique ou morale qui veut placer des avoirs va tout naturellement s'adresser à sa banque qui la mettra en relation avec les spécialistes des grandes places financières de Londres, New York, Zurich, ou Luxembourg. Et c'est la banque d'affaires, la firme d'experts-comptables ou d'avocats, ou encore le conseiller financier de son choix qui va lui livrer « clé en mains » le compte en banque situé dans le PFJ le mieux adapté à ses besoins ainsi que la filière de sociétés-écrans grâce à laquelle elle pourra jouir de ses avoirs en toute sécurité et dans l'anonymat le plus parfait !

Beaucoup considèrent un peu vite que le combat contre les PFJ est perdu d'avance. En fait, les acteurs qui font vivre les PFJ sont bien identifiés : les entreprises multinationales ou ayant une activité internationale, les riches particuliers, les Etats eux-mêmes quand ils agissent dans l'ombre (financement des opérations secrètes de la CIA par exemple) et tous les intermédiaires qui assurent les connexions avec les PFJ. C'est sur ce monde là qu'il faut agir. Ensemble, nous en avons les moyens.

1°) Définition et caractéristiques des paradis fiscaux et judiciaires

Définition

Les paradis fiscaux sont des territoires qui peuvent être des états souverains ou des dépendances plus ou moins autonomes d'autres pays (Jersey, îles Caïmans, etc.). Ces territoires répondent à une combinaison de plusieurs critères :

- ▶ secret bancaire strict (opposable notamment au juge étranger) ;
- ▶ pas ou peu de taxes, que ce soient sur les revenus, les bénéfiques ou les patrimoines, particulièrement pour les non résidents ;
- ▶ grande facilité d'installation et de création de sociétés avec peu de formalisme, avec souvent des lois sur les trusts (ou donnant effet aux trusts étrangers) très libérales ;
- ▶ coopération judiciaire internationale limitée.

Cette définition plus large que celle retenue habituellement par les fiscalistes internationaux tient compte d'un ensemble de critères allant au-delà du simple aspect fiscal.

Caractéristiques

Les acteurs impliqués, entreprises ou riches particuliers, vont domicilier une partie de leurs revenus dans ces territoires à la condition que «le climat des affaires» y soit favorable.

A - Strict secret bancaire

Le secret bancaire existe dans tous les pays, et c'est un des aspects du secret professionnel appliqué à un certain nombre d'activités ; mais il s'applique selon des conditions assez sensiblement différentes, suivant l'endroit où est placé le curseur entre le « secret » dû aux clients et le respect de réglementations et de normes sociales.

- *Le secret bancaire « à la française »* : Votre banquier a accès à beaucoup d'informations financières vous concernant, par exemple le montant de vos revenus et les opérations que vous réalisez. Rien que de très normal. En France, il

lui est interdit de les divulguer à un tiers en vertu de la loi bancaire. Ce secret bancaire n'est pourtant pas sans limite. Il peut être levé dans des cas très précis prévus par la loi : à la demande du juge correctionnel ou des douanes, en cas de saisie-arrêt ou d'avis à tiers détenteur, de surendettement, de réquisition fiscale, ou de soupçon de blanchiment. Pour simplifier, le secret bancaire trouve ses limites quand les autorités fiscales et juridiques interviennent.

- *Le secret bancaire « à la Suisse »* : Dans un paradis fiscal et judiciaire, comme la Suisse, le secret bancaire est aussi une obligation établie par la loi. En revanche, à la différence de la France, l'évasion fiscale commise à l'étranger n'y est pas considérée comme un crime. Aussi le juge suisse refusera-t-il l'accès à une information portant sur un compte bancaire suisse si elle concerne une évasion fiscale à l'encontre du fisc d'un pays tiers. Cependant, si l'infraction commise est une « fraude fiscale » selon le droit suisse (production de faux documents, escroquerie) ou un autre délit de droit commun, le juge suisse fera droit à la requête du juge d'un pays tiers sur le fondement de la Convention d'entraide judiciaire qui lie les deux pays.

- *Le secret bancaire en Andorre et dans certains autres PFJ* : Le secret bancaire y est absolu c'est à dire pour une demande d'entraide judiciaire d'un Etat étranger requérant, la saisie provisoire des fonds parfois possible en théorie ne l'est pas en pratique, que les procédures d'entraide judiciaire ne fonctionnent pas et que la transmission des informations demandées n'existe pas. Ainsi, dans la plupart des autres paradis fiscaux, le concours du juge local sera soit refusé explicitement, soit passé « aux oubliettes », même s'il s'agit d'infractions de droit commun.

B - Niveau réduit de la charge fiscale

C'est le principal avantage que recherchent les riches particuliers et les sociétés qui souhaitent l'optimisation fiscale dans un paradis fiscal et judiciaire. En révélant des distorsions fiscales importantes au niveau international, la mondialisation et l'intégration européenne engendrent déjà une pression à la baisse des fiscalités nationales portant sur les facteurs les plus mobiles de l'économie que sont les hauts revenus et le capital, au détriment des ménages et du travail. Les Etats membres de l'Union Européenne sont tentés de mettre en œuvre des régimes préférentiels d'impôt afin d'attirer les entreprises et les ménages les plus aisés sur leur territoire, remettant ainsi en cause l'équité de l'impôt.

Il est évident que les caractéristiques des PFJ inspirent les politiques fiscales de nombreux Etats qui ont une fâcheuse tendance à s'aligner sur le moins disant plutôt que de s'engager sur la voie de l'harmonisation et de la coopération. L'existence des paradis fiscaux tend vers un modèle fondé sur l'Etat « minimum » où les recettes fiscales sont limitées. En Europe ce n'est pas un hasard si le taux moyen de l'impôt sur les sociétés est passé d'environ 50% dans les années 70 à 32,42% en 1999 et à 29,8% en 2003.

C - Conditions d'installation de sociétés écrans pour les particuliers comme pour les entreprises

L'existence dans le droit des PFJ d'une législation qui facilite la création de fiducies ou de trusts (cf. annexe 4) et des sociétés qui en dépendent permet de dissimuler l'identité des réels donneurs d'ordre et des bénéficiaires des avoirs mis à l'abri. Il s'agit de sociétés écrans sous toutes leurs formes qui peuvent être utilisées par des particuliers ou des entreprises.

Pour les entreprises, les schémas intégrant l'utilisation de PFJ utilisent presque toujours des structures opaques. Le Forum de Stabilité Financière, dans un rapport d'avril 2000 publié par le groupe de travail sur les centres financiers offshore, citait notamment l'optimisation fiscale via la création de filiales offshore opaques et autres moyens via le choix de prix de transferts favorables¹.

Dernier exemple: les Etats-Unis autorisent les sociétés de vente à l'exportation (FSC ou Foreign Sales Corporations) à se domicilier dans leurs filiales situées dans des centres offshore tels que les Iles Vierges, la Barbade. Pour les sociétés en question, il s'agit d'échapper à tout impôt réalisé sur les contrats internationaux: elles vendent les produits à prix coûtant à leur filiale offshore qui les revendent - avec profits - à l'étranger. Le bénéfice échappe ainsi à l'impôt américain. Pour l'Etat américain, il s'agit de favoriser ses entreprises dans l'obtention des grands contrats par une subvention indirecte. Ce type de montage, qui facilite aussi le versement de pots-de-vin aux responsables des pays acheteurs, est fréquent dans des secteurs comme l'aviation commerciale, l'armement ou le bâtiment et les travaux publics. Leur utilisation systématique par les Etats-Unis leur a toutefois valu d'être, à la suite d'une plainte de la Commission européenne, condamnés par l'OMC pour concurrence déloyale.

D - Absence de coopération judiciaire effective

C'est un principe fondamental du droit international qu'un juge ne peut pas exercer ses pouvoirs hors du territoire national. Pour toute intervention à l'étranger, il s'adresse, par le canal diplomatique ou directement (selon qu'il y a une convention ou pas entre la France et le pays concerné), à son homologue dans le pays concerné.

1 Les multinationales peuvent en effet réduire sensiblement leur taxation par ce moyen. Le mécanisme est simple dans son principe. L'expression « prix de transfert » vise les relations entre les sociétés d'un même groupe multinational situées dans des Etats différents, s'agissant de biens, de services et d'actifs que celles-ci peuvent s'échanger ou se vendre selon un certain prix et certaines conditions particulières. Ces prix peuvent différer des prix du marché pour des raisons de stratégie commerciale mais aussi pour réduire l'impôt dû dans un Etat donné. Dans la pratique les entreprises sont tenues de respecter les Principes directeurs de l'OCDE mais tout est matière d'interprétation. Exemple d'emploi de ce type de technique: le World Tax Planner, système informatique développé par le cabinet d'audit et de conseil Deloitte & Touche.

Pour atténuer le formalisme de ces communications et pour réduire les délais de réponse, des conventions internationales lient les pays d'Europe, en particulier les 40 pays qui forment le Conseil de l'Europe. Elles prévoient des communications directes entre les juges, et l'engagement pris de coopérer ensemble avec la rapidité voulue.

Mais ces bonnes intentions n'ont pas toujours été traduites dans les faits : il y a des différences sensibles entre les pays signataires, les uns coopérant volontiers, actuellement l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, d'autres comme le Luxembourg et l'Angleterre opposant une inertie ou un souci extrême des formes qui équivalent parfois à un refus. En outre, la Convention du Conseil de l'Europe qui organise cette coopération autorise une exception, largement utilisée par la Suisse², pour les infractions fiscales. Autrement dit, le biais fiscal par lequel un juge aborde souvent une activité criminelle pour laquelle il n'a pas encore réuni les preuves, est fermé par la Suisse.

On mesure la difficulté, constamment évoquée par les magistrats instructeurs, d'identifier le parcours de l'argent de la fraude quand ils saisissent des relevés de compte avec des virements en provenance, ou à destination, de sociétés inconnues dont le compte bancaire est à l'étranger. Cette situation s'améliore progressivement sous l'influence de plusieurs facteurs : la création de postes de juges, qui corrigent les malentendus et les préjugés de part et d'autre ; d'autre part, une coopération plus informelle entre des juges de pays différents soucieux de combattre cette forme de criminalité ; également, la coopération plus spontanée qui s'instaure entre les corps de police spécialisés des différents pays d'une manière continue et non plus ponctuelle.

Un exemple récent en Italie, relaté par *The Economist*, illustre les progrès qui peuvent être faits en la matière. Pour la première fois, les autorités monégasques ont donné suite à une demande d'un procureur italien de Palerme. Des sommes détenues par les filiales à Monaco de deux banques suisses pour le compte de trois trusts établis à Vaduz (Liechtenstein) ont été découvertes à la suite d'opérations complexes commencées dix ans auparavant à partir de la Banque de Sicile à Palerme. Le bénéficiaire de deux de ces trusts est un certain Francesco Zummo, homme d'affaire sicilien, jugé à Palerme pour avoir aidé et appartenu à la « Cosa Nostra ». Parmi les charges retenues contre lui : une opération de blanchiment faite par cet homme d'affaires pour Vito Ciancimino, ancien maire de Palerme, bandit notoire affilié au clan Corleone.

Le procureur de Palerme chargé de cette affaire vient donc de révéler qu'il a réussi à opérer une saisie conservatoire à Monaco sur un de ces comptes bancaires pour un montant de 21 millions d'euros suspectés d'appartenir à un membre de la « Cosa Nostra ». D'une manière plus générale, il est très difficile de se retrouver dans ces opérations complexes de transferts de fonds déposés et l'argent déposé à Monaco a été retrouvé grâce à une dénonciation, et constitue certainement une petite partie des sommes illicites dérobées par le prévenu.

2 L'art. 2 de la Convention du Conseil de l'Europe de 1959

E - Niveau de stabilité économique et politique des PFJ

La stabilité politique est, bien évidemment, un facteur essentiel pris en compte dans le choix du PFJ. D'une manière plus générale, la stabilité économique et juridique est une condition nécessaire au bon développement des affaires. Les banques ne s'y trompent pas. Pour leurs besoins propres, mais aussi pour celui de leurs clients, elles établissent des listes de pays en les classant en différentes catégories en fonction des risques qu'ils représentent. Ces listes sont réactualisées régulièrement. De même, les agences de notation internationales classent les pays selon ces mêmes critères. Il ne suffit donc pas pour un pays de supprimer toute imposition, comme vient de le faire la Corée du nord, pour être reconnu par les « milieux d'affaires » comme un paradis fiscal.

Les PFJ n'échappent pas à cette règle non écrite: la « réputation » d'un paradis fiscal et judiciaire est fortement liée à sa stabilité économique et juridique : pour se faire une réputation, il faudra donc beaucoup d'années. Très conservateurs, les milieux financiers privilégient la prudence, considérée comme la qualité essentielle du banquier. Le cas de la Suisse est exemplaire. Dans notre classification ce pays n'obtient, somme toute, qu'une note moyenne. Pourtant, le secret bancaire est tellement reconnu depuis plus d'un siècle qu'il est le meilleur argument pour attirer des capitaux, même si les frais et commissions de banque sont objectivement plus élevés que dans la plupart des autres PFJ.

2°) Petit historique des PFJ

Il est difficile de savoir quand commence véritablement l'existence des PFJ ! D'aucuns s'accordent à dire qu'au 2ème siècle avant JC apparaissent les premières zones franches officielles, en Méditerranée orientale. Dès 166 avant JC, et pendant près d'un siècle, l'île de Délos pratique un commerce libre de taxes, impôts et droits de douane. De par sa position géographique privilégiée, l'île devient un très important centre de commerce et d'échange par où l'ivoire, les étoffes, le vin, le blé et les épices transitent.

Le même principe est repris au Moyen-Âge dans différentes villes («villes franches»), mais aussi dans des ports et des foires, qui bénéficient d'un principe d'extra territorialité commerciale et fiscale. La franchise connaît, dans le cas des villes, une limite géographique, et, dans le cas des foires, une limite temporelle (de quelques jours à quelques semaines). La première foire franche remonte ainsi au VIIème siècle avec la foire dite du lendit, à Saint-Denis, instituée par le roi Dagobert. Entre le XIIème et le XIVème siècle, les grandes foires de Lyon, de Brie, de Beaucaire ou encore de Champagne bénéficièrent du même traitement de faveur.

Le cas de la ville de Marseille est intéressant: dès le début de l'ère chrétienne, Marseille est une république indépendante disposant d'un port franc qui attire navires et produits de toute la Méditerranée. Ce n'est qu'à partir de 1481, lorsque le Roi de France s'empare de la ville, que le statut du port est remis en cause. Il gardera cependant une partie de ses privilèges jusque... 1817 !

A partir du XVIème siècle, c'est au tour des comptoirs coloniaux de développer des activités bancaires offshore liées aux opérations commerciales. Dans les années 1910, c'est avec la prohibition américaine, qu'apparaît dans le vocabulaire le terme de blanchiment: pour réintroduire les liquidités illégales provenant du trafic de l'alcool, les bandits investirent dans des "salons de lavage" ou laveries avec des machines à pièces, qui leur permettaient de nettoyer l'argent au sens propre du terme ! Plus tard, dans les années 1920, une nouvelle génération de paradis fiscaux apparaît: des zones comme les Bahamas, la Suisse ou le Luxembourg commencent à développer des législations permettant notamment aux étrangers de venir déposer leurs capitaux pour échapper à l'impôt.

Beaucoup de ces territoires, après la seconde guerre mondiale, appartiennent aux «oubliés du Plan Marshall». Pour financer leur développement, certains se spécialisent dans les pavillons de complaisance tandis que d'autres adoptent une stratégie d'intégration à l'ordre mondial par la dérégulation et le secret bancaire.

Le nombre des paradis fiscaux n'a depuis pas cessé de croître grâce à la libéralisation financière et au développement des moyens de communications télématiques et informatiques facilitant des mouvements de capitaux rapides. Ce qui paraît paradoxal à première analyse. On aurait pu s'imaginer que l'attractivité des PFJ aurait dû s'émousser au cours des années 1980 -1990 du fait de la déréglementation financière. Cependant les pratiques de séduction fiscale articulées avec des offres d'opacité et de compétence ont assuré leur développement et leur spécialisation. Les PFJ offrent en plus des privilèges fiscaux une série complète de services de très haut niveau dans la banque (en particulier la gestion privée à Luxembourg) dans l'assurance et pour la mise en œuvre de produits financiers les plus sophistiqués (Hedge Funds). Les Iles Caïmans constituent l'exemple d'une offre off shore complète et intégrée à la finance mondiale. En quelques années, ce territoire britannique de 40 000 habitants est devenu un acteur incontournable des marchés financiers internationaux avec quelque 600 banques, 500 compagnies d'assurance, 50 000 IBC, 25 000 trusts et près de 5 000 fonds de placement.

3°) Des paradis qui mènent vers l'enfer

*Crime, pillage, corruption, instabilité financière,
déstructuration sociale et environnementale*

Ils ne sont paradisiaques que pour une minorité, ces paradis-là. Ce qu'ils organisent, ce sont des espaces où les règles que la majorité est censée appliquer, et applique effectivement, n'ont plus lieu d'être : tu ne voleras point, tu ne tueras point, tu paieras tes impôts, tu gagneras ton salaire à la sueur de ton front, tu joueras les règles de la concurrence, tu respecteras les législations sociales et environnementales... Les paradis fiscaux et judiciaires organisent, selon le mot du magistrat Jean de Maillard, un « monde sans loi ». Or, un monde sans loi, c'est un monde où règne la loi du plus fort. Les conséquences sont redoutables.

A/ Des sanctuaires pour l'argent du crime

Les paradis fiscaux offrent le secret bancaire, la confidentialité et l'opacité de structures juridiques qui permettent de cacher l'identité réelle des donneurs d'ordre, des propriétaires ou des bénéficiaires. Le nombre de leurs sociétés-écrans, de leurs comptes anonymes, leur absence de coopération avec les systèmes judiciaires des autres Etats construisent autant de frontières qui protègent les criminels des justices et des polices des Etats où vivent les victimes de leurs méfaits.

Tous les trafiquants utilisent de tels services, et les fonds qui transitent par les paradis fiscaux peuvent avoir les origines les plus crapuleuses : trafics d'armes et financement de guerres privées, argent de la prostitution et du trafic d'êtres humains, sommes amassées par des opérations de racket, édition et mise en circulation de fausse monnaie, trafic de drogue, etc.

Les rapports sont maintenant nombreux qui établissent comment certains réseaux terroristes utilisent les services des paradis fiscaux pour centraliser les fonds qu'ils amassent, puis pour financer leurs actions. Les mafias et les réseaux criminels sont aussi des utilisateurs des services et des prestations des paradis fiscaux.

Ces organisations proprement criminelles, incarnées par quelques barons du crime tel Al Capone ou Pablo Escobar, suscitent parfois la fascination, presque toujours l'aversion. Plus discrète parce que parée d'une façade légale, la criminalité en col blanc a un coût économique, social, politique et humain bien supérieur à celui de la délinquance de proximité, mais elle fait moins la « une » des journaux et semble peu intéresser les responsables politiques.

Au cœur du pillage des pays du Sud

Qu'un dictateur vacille ou soit chassé du pouvoir, et les regards se tournent, encore et toujours, vers Genève, Zurich ou Luxembourg.

Déjà, dans les années 1970, les autorités suisses n'avaient pas donné suite aux demandes d'entraide déposées par les Etats éthiopien et iranien victimes des détournements sans doute considérables d'Haïlié Sélassié, « roi éthiopien » et du Chah d'Iran.

Dans la décennie 1980, beaucoup a été dit et écrit sur les butins de Nicolae Ceausescu (Roumanie), Manuel Noriega (Panama), Jean Claude Duvalier (Haïti) et de Siad Barre (Somalie) mais, en l'absence d'une loi contre le recyclage de l'argent sale, le montant des fonds douteux identifié est resté bien maigre: quelques dizaines de millions de dollars seulement. La seule exception notable concerne le magot de Ferdinand Marcos (Philippines), pour lequel le gouvernement helvétique a ordonné le gel des avoirs. La décision faisait alors figure de grande première.

De fait, à partir des années 1990 la corruption internationale généralement liée aux pouvoirs des potentats éclate au grand jour, sans oublier, à partir de 1995, les avoirs des victimes de la Shoah restés dans les banques helvètes et jamais restitués à leurs ayants droit.

Sani Abacha, ex-dictateur au Nigeria, impliqué dans le pillage de la banque centrale de son pays, a vu ses fonds placés en Suisse saisis en 1999 pour 700 millions de dollars dans sept banques à Genève et à Zurich, dont le Crédit Suisse et l'Union des banques suisses. 200 millions de dollars ont été restitués, via la Banque des Règlements Internationaux en 2003, pour le remboursement de la dette nigériane et 458 millions, en février 2005, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, pour des projets de développement. José Eduardo dos Santos, Président actuel de l'Angola, accusé de corruption et de blanchiment dans le cadre de marchés d'armes et du remboursement de la dette russo-angolaise, a vu ses comptes saisis pour la somme de 100 millions de dollars. En définitive, l'enquête genevoise classée en 2004 a été suivie d'un accord a minima prévoyant la restitution de 21 millions de dollars à l'Angola pour déminage du pays sous la surveillance de la Suisse (cf annexe N°1).

Les banques suisses accusées de blanchir des fonds d'origine criminelle !



Des havres de tranquillité pour la corruption et une menace pour la démocratie

La corruption suppose l'intervention de deux personnes, l'une qui sollicite ou accepte des avantages en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte relevant de sa fonction ou de son activité professionnelle, et l'autre qui, par ses versements financiers, cherche à détourner la première de ses devoirs pour en tirer avantage. La corruption peut concerner des personnes exerçant une fonction publique et disposant, à ce titre, d'un certain pouvoir (ministres, parlementaires, maires et autres élus politiques, fonctionnaires et agents publics plutôt d'un haut niveau décisionnel, etc.) ou des dirigeants, des cadres, des employés d'entreprises privées ou publiques.

Les paradis fiscaux et judiciaires sont des outils très souvent utilisés pour faciliter la grande corruption. Les banques peuvent y faire transiter de la façon la moins risquée possible, en brouillant les pistes, des fonds importants versés par les corrupteurs à l'intention des corrompus.

Or, la corruption compromet très fortement le fonctionnement démocratique des Etats, au Nord comme au Sud. Par exemple, l'affaire Elf a mis en évidence les dévoiements de la politique africaine de la France engendrés par l'argent occulte du pétrole. Lors du procès, l'ancien patron de la compagnie pétrolière Loïc Le Floch Prigent a ainsi admis avoir *"su l'existence d'une caisse noire et (...) toléré cette pratique"*. *"Je sais que des interventions ont eu lieu auprès d'hommes politiques français, poursuit-il, et je l'affirme"* (Extrait de Nicolas Lambert, *Elf, la pompe Afrique – Lecture d'un procès*, Ed. Tribord, 2005, p. 38.)

Une confusion entre l'économie légale et l'économie illégale

En favorisant l'imbrication de l'économie légale et de l'économie criminelle, les paradis fiscaux corrompent en profondeur le jeu économique (par exemple dans l'attribution de marchés publics). Plusieurs études montrent qu'environ 50% des flux de capitaux internationaux passent ou résident dans les paradis fiscaux. Dans ces capitaux, il y a de la finance « licite » à la recherche de plus de discrétion et de la finance « illicite », laquelle intervient par ailleurs dans l'économie réelle par des investissements dans des entreprises qui auront pignon sur rue. Les paradis fiscaux sont bien un lieu où se croisent, se mêlent et s'interconnectent l'économie légale et l'économie criminelle. C'est ainsi que des groupes russes, dont on sait qu'ils blanchissent l'argent à grande échelle, acquièrent de grands clubs de football (Chelsea en Angleterre), des agences immobilières ou des galeries d'art sur la Côte d'Azur ou des parts significatives de sociétés cotées au CAC 40, comme EADS. Même la Commission européenne place des cotisations de retraite de ses fonctionnaires dans les îles anglo-normandes !

B/ Un facteur d'instabilité financière

Les paradis fiscaux et judiciaires facilitent une circulation rapide des capitaux, sans aucun contrôle. Ils favorisent ainsi la spéculation, notamment sur les taux de change et la fuite des capitaux des économies émergentes, des phénomènes qui ont grandement contribué à la survenance de crises financières comme en Asie du Sud-Est, en Russie ou en Amérique latine. C'est d'ailleurs à la suite des crises de 1997-98 que le G8 a mis en place, en 1999, le forum de stabilité financière (FSF). Les pays du Sud n'en continuent pas moins d'être confrontés à la fuite des capitaux qui tend à renchérir le coût du crédit. Pendant que le Brésil, par exemple, voit s'envoler 4 milliards de dollars en 2001 rien que vers les Bahamas et les îles Caïmans, les petits exploitants agricoles brésiliens font face aux taux exorbitants de l'emprunt, atteignant souvent 70 % l'an.

Par ailleurs, dans les pays occidentaux, les nombreux scandales financiers impliquant des grandes sociétés multinationales, dont la presse s'est fait l'écho ces dernières années, montrent une étrange similitude avec la spoliation des pays du Sud dans l'organisation des manipulations. Depuis 2000, les USA et les pays européens ont renforcé considérablement leurs contrôles sur les opérations des multinationales et mis en place des sanctions en cas d'infraction boursière ou comptable. Mais force est de constater que rien n'a véritablement été fait pour supprimer, voire même seulement contrôler les paradis fiscaux et judiciaires alors que leur rôle dans les fraudes constatées est avéré.

Lors d'un des plus grands scandales financiers américains de ces dernières années, la faillite frauduleuse du groupe Enron, les PFJ sont revenus à la surface. En décembre 2001, le Groupe Enron, septième entreprise américaine par son chiffre d'affaires (101 milliards de dollars) disparaissait criblé de dettes. Pour cacher ses pertes et occulter une partie de ses dettes, Enron avait utilisé de façon quasi systématique les paradis fiscaux – 600 filiales (utilisant une seule boîte postale !) avaient été créées dans les Îles Caïmans, 160 dans les Îles Turcs et Caïcos (Rapport du Sénat américain de Juillet 2002). Ces « montages » ont bien joué leur rôle de dissimulateur puisque les plus grandes banques internationales ont continué jusqu'à la fin à soutenir la direction d'Enron, sans jamais manifester quelque doute sur les comptes audités par Arthur Andersen. Résultat : un trou financier de 40 milliards de dollars, 21 000 employés au chômage, des retraités qui perdent leur retraite et des centaines de milliers d'actionnaires floués.

Les scandales financiers comme ceux d'Enron et de Worldcom ont fait réagir le Congrès et le Président des Etats-Unis. Dans un délai record, une loi est venue renforcer les contrôles comptables, encourager la dénonciation des irrégularités, multiplier les attestations des dirigeants. En revanche, cette loi ne s'est pas attaquée aux instruments qui permettent ces agissements coupables et personne n'a mis en cause l'existence même des paradis fiscaux et judiciaires.

Autre affaire qui défraya la chronique, cette fois en Italie : la faillite frauduleuse de Parmalat, fin juin 2003. D'une entreprise locale de distribution de lait pasteurisé dans les années 1960, elle était devenue en 1974 une firme mondiale, multipliant alors les filiales et créant des sociétés relais dans des paradis fiscaux, îles Caïmans, îles Vierges britanniques, Antilles néerlandaises. En 1990, elle entrait en Bourse et conquérait la première place mondiale sur le marché du lait de longue conservation et employait jusqu'à 37 000 salariés dans plus de trente pays, avec un chiffre d'affaires, en 2002, de 7,6 milliards d'euros. A partir de novembre 2003 les doutes puis les interrogations émises par les commissaires aux comptes de l'entreprise, par l'agence Standard & Poors et par la Commission des opérations de Bourse italienne provoquent l'inquiétude générale. Dans le but de rassurer, la direction de Parmalat invoque alors l'existence d'une cagnotte de 3,95 milliards d'euros déposée dans une agence de la Bank of America aux Iles Caïmans. La Bank of America affirme que le document produit par Parmalat pour prouver l'existence de cette cagnotte est un faux ! L'action s'effondre. En quelques jours, elle ne vaudra presque plus rien. Plus de 115 000 investisseurs et petits épargnants se retrouvent floués, certains ruinés et des dizaines de milliers de salariés, sur la paille. L'endettement de Parmalat s'élevait à 11 milliards d'euros ! Et comme dans les scandales précédents, Enron, Tyco, Worldcom, Ahold, etc, personne n'a mis l'accent à l'époque sur le fait avéré que les « comptes audités » étaient largement faussés par une utilisation abusive et quasi systématique des PFJ. Les paradis fiscaux et judiciaires, sans être à l'origine de ces scandales, en ont été l'instrument privilégié !

C/ Les PFJ, ou comment saper les mécanismes de redistribution et de régulation

La fraude fiscale

Les paradis sont essentiellement « fiscaux ». Ils accueillent à bras ouverts des sommes considérables soustraites aux fisco nationaux, notamment de personnes fortunées et d'entreprises multinationales. Il suffit par exemple à ces dernières d'y localiser des sociétés fictives qui feront des fausses factures (un nom, une adresse, un papier à en-tête, des références, etc.) pour diminuer le bénéfice affiché (et taxé) en France. Même si le phénomène existe hors des PFJ, ces derniers multiplient les opportunités pour les entreprises transnationales d'effectuer des transferts de profit entre leurs filiales, des transferts de prix (surfacturation des échanges entre filiales de sorte que le bénéfice n'apparaisse qu'en lieu « sûr ») ou d'endettement (sous-capitalisation des filiales situées dans les pays lourdement taxés). C'est en prétendant fonctionner à perte qu'Exxon a par exemple pu éviter, pendant 23 ans, de payer le moindre impôt à l'Etat chilien sur l'exploitation du cuivre de la mine « Disputada de las Condes »³.

3 François Gobbe, *Stop à l'évasion fiscale et à la compétition fiscale*, Kairos Europe, novembre 2004, p. 40.

Les conséquences de la fraude fiscale sont, bien entendu, une réduction des rentrées budgétaires, des difficultés supplémentaires pour les budgets publics et une réduction de certaines dépenses publiques indispensables pour répondre aux besoins de solidarité et de lien social (services publics et services sociaux par exemple).

L'exacerbation de la concurrence fiscale

Dans le contexte d'une concurrence mondialisée, l'abaissement de la fiscalité est devenu, pour les Etats, un argument pour attirer l'investissement ou l'épargne. En pouvant pratiquer une fiscalité nulle ou presque, les paradis fiscaux exacerbent cette course mondiale au moins-disant fiscal. Comment la République sud-africaine, qui a déjà diminué les impôts sur les sociétés de 48% à 30% depuis 1994, peut-elle résister face au développement dans la région de centres off-shore comme l'île Maurice, qui offre un niveau d'imposition de 1,5%⁴ ? La course vers le zéro impôt est lancée – Jersey en offre déjà la possibilité. Certains pays pratiquent même ce que l'on peut considérer comme un impôt négatif pour attirer les investisseurs étrangers : non seulement une exonération fiscale est garantie mais des dépenses publiques sont engagées pour les convaincre d'investir (développement d'infrastructures ad hoc, primes accordées pour la création d'emplois, etc.). En privant les Etats de recettes fiscales précieuses, ce phénomène affaiblit la capacité d'intervention étatique dans les pays du Sud. Les gouvernements des pays les plus pauvres voient même leur dépendance s'accroître envers des flux financiers d'origine étrangère (aide, investissement, endettement), ce qui limite sérieusement leur autonomie politique. Les pays du Nord ne sont pas en reste : aux Etats-Unis, les autorités fiscales estiment le manque à gagner à plus de 300 milliards de dollars⁵.

Le déplacement de la charge fiscale vers les plus pauvres

La diminution de la pression fiscale à travers le monde est sélective. Elle bénéficie surtout aux grandes entreprises et aux riches particuliers : entre 1983 et 1996, l'imposition moyenne des firmes américaines dans les pays en développement a chuté de 56% à 28%. Pour un gros investissement minier en Zambie, l'Anglo American Company a obtenu une imposition de 25% au lieu des 35% habituels. Au Pérou, quasiment aucune entreprise étrangère ne paie d'impôt⁶. Pour les très riches, ne pas payer d'impôt semble devenu normal : « Only poor people pay taxes », s'exclamait ainsi un milliardaire américaine devant un tribunal⁷. De fait, la charge de l'impôt sur les plus pauvres s'accroît. Au Brésil, entre 1996 et 2001,

4 François Gobbe, *Op. Cit.*, p. 42 et Friedrich Ebert Stiftung, « *Money Laundering and Tax Havens: the Hidden Billions for Development* », *Occasional Paper N°3*, mars 2003, p. 8.

5 Friedrich Ebert Stiftung, *Op. Cit.*, p. 12.

6 François Gobbe, *Op. Cit.*, p. 42.

7 « *Seules les petites gens paient des impôts* », selon Leona Helmsley, lors de son procès pour fraude fiscale, en 1989.

l'impôt sur les revenus du travail augmentait de 27%, la cotisation de sécurité sociale de 66%, tandis que l'impôt sur les sociétés diminuait de 16% et celui sur le patrimoine rural, de moitié⁸. De même, la fraude fiscale des uns est finalement payée ou supportée par les autres (par une augmentation de la pression fiscale sur ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas frauder et par une réduction des dépenses publiques). Il y a donc là un élément décisif d'accélération des inégalités sociales.

La complaisance maritime

Certains paradis fiscaux ont plus particulièrement adapté leur législation et leur réglementation pour pouvoir immatriculer facilement des navires étrangers. Cette complaisance maritime, désormais majoritaire dans le commerce maritime, tire l'ensemble du secteur vers le bas : pas ou peu de fiscalité, pas ou peu de règles de sécurité ou de protection de l'environnement, peu de contrôles, aggravation des conditions de travail et d'emploi des salariés et de l'encadrement, dégradation des conditions d'exploitation et d'entretien des navires.

Ce contournement des réglementations nationales, notamment en matière sociale, de sécurité et d'environnement, permet de réduire fortement le « coût » du transport maritime et participe ainsi très fortement à la mise en concurrence brutale des marchés et de la main d'œuvre. La succession des « marées noires » et des « navires poubelles » montre la place prise par les paradis fiscaux dans ce secteur économique quand les victimes éprouvent les plus grandes difficultés à faire reconnaître des responsabilités aux véritables donneurs d'ordre.

Dans la sinistre affaire des déchets toxiques déversés en Côte d'Ivoire (une dizaine de morts et 42 000 consultations médicales), durant l'été 2006, le Probo Koala, bateau sous pavillon panaméen, était expédié par une société écran, Puma Energy, domiciliée aux Bahamas. L'actionnaire unique de Puma Energy est Trafigura, fondée par deux hommes d'affaires français, dont les bureaux sont à Londres, la filiale en cause (Trafigura Beheer BV) et l'adresse fiscale à Amsterdam, le siège social à Lucerne en Suisse, la holding qui détient les actions à Malte et les parts du personnel logées dans un trust basé à Jersey ! Trafigura semble avoir acheté son impunité par un accord avec le gouvernement ivoirien, en février 2007, mais les victimes sont loin de s'en satisfaire et des poursuites juridiques restent engagées en Angleterre contre la compagnie de courtage.

⁸ GRESEA, *La Justice fiscale pour le développement social – Etudes de cas : Brésil et Algérie*, 2003, pp. 17-18.

4°) Paradis fiscaux et judiciaires : les pratiques des acteurs

Partons du cas très simple d'un entrepreneur qui souhaite minimiser, voire annuler, le prélèvement fiscal sur son activité. Pour ce faire, il va établir le siège de son activité dans un pays à fiscalité plus légère que celle de son pays de résidence. Certains territoires se sont fait une spécialité d'offrir l'hospitalité à ces sièges délocalisés, à la condition que les activités restent en-dehors de leurs frontières, c'est-à-dire off shore. Une société offshore est donc une société localisée dans un territoire extérieur, un PFJ, et gérée à distance à partir du pays où résident les professionnels qui prennent les décisions la concernant. C'est soit le pays de résidence de l'entrepreneur, soit la place financière où résident ses conseillers financiers.

Les pratiques légales

Dans les grandes banques internationales, chez des fiscalistes internationaux, ou même sur des sites web spécialisés, les avantages découlant de la création d'une entreprise off shore dans un PFJ sont largement explicités. En France, la création d'une société off shore (dans un PFJ par exemple) est autorisée à quatre conditions :

- l'activité est dématérialisée (vente par Internet par exemple) ;
- l'activité n'est pas tertiaire, c'est-à-dire ne nécessite pas de locaux, boutiques, magasins, bureaux et ateliers ;
- l'activité n'est pas réglementée par la loi (ce qui exclut par exemple les agences de tourisme, activité réglementée) ;
- l'activité n'est pas artisanale.

Ces territoires tiennent leurs avantages de la souplesse qu'ils permettent d'introduire dans les mécanismes de financement du marché international : formalités allégées, délais courts, moindre protection des investisseurs (diminuant d'autant la masse des informations à produire), souplesse des mécanismes juridiques.

Ils jouent de fait, pour cette raison, un rôle de « soupape » en atténuant la rigidité des contraintes imposées dans les grands pays industriels, contraintes qui sont tout de même autant de garanties données à l'ensemble des actionnaires, aux salariés, aux clients et aux pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle les grands pays tolèrent leur existence et utilisent parfois eux-mêmes leurs facilités.

Les pratiques illégales

Comment lutter contre les abus, la fraude, et le blanchiment ?

- *les abus* : Il ne faut pas que la domiciliation dans un PFJ soit seulement dictée par le but d'éviter l'impôt normalement dû.

- *la fraude* : C'est le cas où le fisc du pays de résidence prouve ou présume une dissimulation. Par exemple, les redevances payées à une société située dans un PFJ pour des services mal définis ou suspects. C'est aussi le cas des yachts amarrés à St Tropez ou à Antibes qui sont pour la plupart immatriculés à Georgetown (Iles Caïmans), mais dont le locataire habituel est un Français opulent. Le fisc français devrait refuser de se fier à l'apparence.

- *le blanchiment* : Dans de nombreux pays, la loi impose aux professionnels de l'argent, aux banquiers, aux notaires de connaître l'identité précise de leurs clients et des personnes à qui leurs clients versent des fonds. Ils doivent eux aussi ne pas se fier à l'apparence et chercher, derrière l'écran de la société fictive ou du prête-nom, qui est le véritable bénéficiaire. Et si la réponse à leurs questions est floue ou suspecte, ils doivent adresser à l'administration une déclaration de soupçon⁹.

La « frontière » qui sépare l'usage licite des avantages offerts par les PFJ de la fraude est souvent bien mince :

► Ce qui est licite : la loi française permet de choisir le pays où on veut travailler, y compris un PFJ. On peut également, tout en maintenant le siège de son activité en France, localiser une partie des bénéfices à l'étranger et notamment dans un PFJ, mais si l'on respecte les quatre conditions mentionnées plus haut.

► Ce qui est frauduleux : ce sont tous les moyens par lesquels on va dissimuler le lien qui rattache la société offshore à l'activité taxable dans un pays industriel (ou un pays à fiscalité normale). Les pratiques de blanchiment peuvent revêtir plusieurs formes (cf annexe 2).

9 Les fraudeurs ont imaginé des parades à ce dispositif ; l'une d'entre elles, utilisée par les sociétés, est la « déconsolidation » frauduleuse. La règle comptable quasi universelle est qu'un groupe de sociétés doit chaque année établir un bilan consolidé de toutes les sociétés qu'il contrôle comme si elles n'en formaient qu'une seule. Pour échapper à cette obligation, les professionnels conseillent parfois de constituer une société dans un PFJ, en lui donnant l'apparence d'une société indépendante, pour ne pas avoir à la comptabiliser dans les comptes consolidés. Il faut par ailleurs organiser de manière clandestine le lien qui permettra néanmoins de contrôler cette société. Autre parade : on amasse dans un PFJ une « cagnotte » à partir de revenus non déclarés en comptabilité, et on constitue à partir de là une société qu'on contrôle en sous-main. Le choix d'un PFJ s'impose alors pour les raisons de moindre fiscalité, de souplesse administrative et d'opacité.

5°) L'intrusion des paradis fiscaux dans le coeur même du système financier international

Le poids des PFJ dans le système financier international

Les paradis fiscaux pullulent. Alors que dans les années 1970 le FMI en dénombrait 25, il chiffre leur nombre aujourd'hui à plus de 60 par lesquels transiterait la moitié du commerce mondial et où les actifs domiciliés s'élèveraient à 11.000 milliards de dollars alors que ces territoires ne représentent que 3% du PIB mondial. Selon les estimations les plus basses, en ne prenant pas en compte la fuite des capitaux, le coût de ce fléau pour les pays du Sud s'élèverait entre 50 et 70 milliards de dollars selon les estimations d'OXFAM (dans leur étude de juin 2000 «The hidden billions for development»).

Même si ces chiffres sont sujets à caution dans la mesure où le secret bancaire empêche de connaître de manière précise le montant des actifs détenus dans ces territoires, ils montrent que ces territoires sont désormais au coeur du système financier international.

On sait d'une manière certaine que plus de 4 000 banques offshore y sont installées, et qu'on y compte plus de 2,4 millions de sociétés-écrans. La part des opérations illégales est impossible à estimer. La majorité des fonds déposés sont en effet légaux, issus d'entreprises telles que des fonds de retraite ou d'investissement, mais « en recherche d'optimisation fiscale ». Nombre de grandes entreprises multinationales, par ailleurs, ont déplacé leurs sièges sociaux dans cette optique quand l'administration fiscale du pays de résidence est conciliante. Ce n'est pas le cas en France où la très grande majorité des sociétés du CAC 40 a toujours son siège social à Paris.

L'Europe elle même ne montre pas l'exemple puisque à l'intérieur même du continent opèrent une douzaine de territoires qui présentent toutes les caractéristiques des paradis fiscaux et judiciaires. La géographie actuelle des centres offshore et des paradis fiscaux est intéressante en ce qu'elle suit assez largement celle des principaux centres économiques. La France utilise Andorre et Monaco, voire la Suisse, les Britanniques les îles Anglo-Normandes et les territoires (ou ex-) de la Couronne répartis à travers le monde, les Italiens, la principauté de Saint-Marin, etc. La majorité des paradis fiscaux sont restés dépendants des anciennes puissances tutélaires. Tout ceci explique l'opposition constamment renouvelée du Royaume-Uni, mais aussi du Luxembourg et des Pays-Bas, à toute tentative de politique européenne de taxation et de contrôle des mouvements de capitaux.

Il y donc une grande variété de situations :

► La plupart n'ont pas d'autonomie politique réelle et sont, de facto, contrôlés par les principales places financières mondiales et les gouvernements de celles-ci. Ces PFJ dépendent des affaires apportées par les banques internationales, les conseils fiscaux et les experts-comptables établis dans ces places financières.

► D'autres PFJ ont une influence prépondérante et sont autonomes politiquement, même s'ils sont insérés dans le tissu de l'économie mondiale.

► Enfin, des places vont se spécialiser sur certains créneaux à la faveur d'une concentration d'intermédiaires financiers qui pourront aller jusqu'à faire ou défaire les lois de leur PFJ d'adoption :

- Les Bermudes dans l'assurance et la réassurance,
- Les Bahamas avec ses 4300 banques est leader du e-commerce,
- Les îles Caïmans qui abritent 80% des fonds d'investissement du monde, gérant plus de 1000 milliards de dollars d'actifs,
- Les îles Vierges logent 50% des sociétés non résidentes du monde,
- La Barbade qui défiscalise les exportations américaines,
- L'Irlande, spécialiste de la défiscalisation des droits de propriété intellectuelle,
- Les îles anglo-normandes avec leurs 225 banques et leurs 820 fonds d'investissement,
- La Suisse, premier gestionnaire de fortunes au monde,
- Le Libéria, champion des pavillons de complaisance,
- Tuvalu, leader du marché du sexe en ligne.

Ainsi, nous avons tenté de classer les PFJ selon leur degré de nocivité (cf. annexe 3)



6°) Mais que fait la communauté internationale ? Des efforts insuffisants et éparés

Les velléités internationales d'agir contre les paradis fiscaux ont cherché à en combattre plus particulièrement certains méfaits (la fraude fiscale, le blanchiment d'argent sale ou l'instabilité financière), mais aucun accord international ne vise les paradis fiscaux et judiciaires dans l'ensemble de leurs activités ni ne remet en cause leur existence même.

Le GAFI

En 1989, le G7 a mis en place le groupe d'Action financière (GAFI), afin d'élaborer des stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux et d'assurer leur application partout dans le monde. En 1990, le GAFI a adopté 40 recommandations portant sur la prévention et la répression du blanchiment. Chaque année, il fait un rapport sur l'application de ces recommandations par ses 33 Etats membres, mais elles n'ont pas de force juridique contraignante... Le GAFI publie également une « liste noire » des pays et territoires non coopératifs (PTNC). En voyant la liste se vider à vue d'œil, passant de 19 pays en 2001 à zéro depuis que la Birmanie en est sortie en octobre 2006, on pourrait croire que cette démarche s'est révélée particulièrement efficace. En réalité, il suffit pour sortir de la liste d'adopter les textes recommandés : le GAFI n'a d'autre moyen que la « pression par les pairs » pour en imposer l'application effective.

>>> <http://www.fatf-gafi.org>

L'OCDE

C'est à l'OCDE que tente de se réguler l'évasion et la concurrence fiscales. Prenant la suite du travail de la société des Nations (SDN) concernant la double imposition, entamé dans les années 20, l'OCDE élabore des recommandations dans les années 70 visant à favoriser l'échange d'informations entre administrations fiscales. Au milieu des années 1990, elle abandonne cette approche normative, qui se heurte au secret bancaire et à la souveraineté des Etats, pour mettre en place un « Forum sur les pratiques fiscales dommageables ». Sont ainsi stigmatisés les pays et territoires pratiquant une imposition faible ou nulle, autorisant l'existence de sociétés écrans et refusant de façon chronique l'échange de renseignements. 35 « paradis fiscaux » sont ainsi mis à l'index en juin 2000. Pour sortir de la liste, ils doivent lever le secret concernant les

bénéficiaires réels des sociétés, trusts... et pratiquer effectivement l'échange d'informations. La dynamique est considérablement freinée en 2001 par la contre-offensive menée par un groupe de places offshore montrant du doigt les propres responsabilités des pays de l'OCDE et surtout par l'arrivée au pouvoir des Républicains aux Etats-Unis, auxquels les lobbies du pétrole et de l'armement font valoir l'intérêt de l'évasion fiscale. Le Forum se limite depuis à promouvoir des normes non contraignantes de transparence et d'échange d'informations en matière fiscale. En 2006, seuls restent labellisés « paradis fiscaux non coopératifs », selon ces critères, Andorre, le Liberia, le Liechtenstein, les îles Marshall et Monaco. Sur cinq, deux sont sous tutelle de la France...

>>> <http://www.oecd.org>

Le Forum de stabilité financière

C'est suite aux crises financières russe et asiatique que le G8 décide en 1999 de mettre en place une nouvelle institution chargée d'améliorer la coopération dans le domaine de la surveillance et de la réglementation des marchés financiers. Basé à Bâle en Suisse, le forum de stabilité financière (FSF) rassemble les grandes institutions chargées de l'architecture financière internationale et les ministères des Finances des pays riches. Dès son premier rapport en mars 2000, le travail du FSF porte sur les centres financiers offshore (CFO), leur rôle dans les crises et leur conformité aux normes de surveillance financière. C'est en fonction de ces critères que le FSF publie à son tour une liste de 42 centres financiers offshore, classés en trois catégories en fonction de leur conformité aux standards internationaux de surveillance et de leur degré de coopération. Depuis, le FSF a abandonné cette stratégie de stigmatisation pour lui préférer la pression par les pairs.

>>> <http://www.fsforum.org>

Parmi les autres institutions internationales, il faut souligner le rôle du Fonds monétaire international (FMI), qui dresse lui aussi une liste de centres financiers offshore (en 2000, il en comptabilisait 62) et s'est vu confier par le FSF un rôle d'évaluation des normes et du secteur financier. Rien de très concluant, puisque cet exercice, en partie fondé sur l'autoévaluation, fait apparaître une conformité totale des centres évalués aux standards internationaux...

L'ONU, quant à elle, ne joue aujourd'hui qu'un rôle marginal dans la lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires : un « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » a vu le jour suite à la Conférence de Monterrey sur le financement du développement en 2002. Il n'a tenu sa première session qu'en décembre 2005, formulant une série de recommandations pour améliorer la coopération fiscale à l'intention du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, une instance elle-même dotée de faibles pouvoirs. L'ONU aurait

naturellement vocation à jouer un rôle prépondérant sur ce sujet global, car elle jouit d'une légitimité que n'a pas le club de pays riches que constitue l'OCDE. Malheureusement, ce sont surtout les PFJ eux-mêmes qui cherchent à renforcer le rôle des Nations Unies au détriment de l'OCDE, car ils savent qu'ils ont à l'ONU, où les décisions se prennent au consensus, le pouvoir de neutraliser des mesures qui leur feraient du tort.

Au total, la plupart des impulsions politiques à l'encontre des paradis fiscaux et judiciaires sont données par le G8, ceci dans la stricte limite de leurs intérêts. En revanche, les pays en développement n'ont aucune instance où mettre en avant les nuisances que leur cause l'existence des PFJ. On connaît le résultat : hormis quelques progrès limités dans l'échange d'information entre administrations fiscales et judiciaires des pays riches, les principaux centres offshore n'ont eu qu'à se mettre en conformité avec un ensemble de normes pour s'acheter une respectabilité ; personne ou presque n'est là pour en vérifier ni en sanctionner l'application effective.

In fine, c'est peut-être au crédit de l'Union européenne, bien que freinée par le Royaume-Uni et le Luxembourg trop laxiste dans le contrôle des sociétés de compensation (Clearstream, Euroclear), que sont à mettre les avancées les plus convaincantes :

- Depuis juillet 2005, la directive « épargne » impose aux gouvernements de l'UE de fournir aux autres des informations sur les placements des particuliers non-résidents. Les PFJ qui gravitent autour de l'UE (Monaco, Jersey, Suisse, etc.) ont également accepté de se plier au jeu. Toutefois, comme le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche, ils ont acheté le droit de maintenir le secret bancaire, au prix d'une retenue à la source significative sur les intérêts de l'épargne (35% à partir de 2011). Cette directive laisse aussi de nombreuses échappatoires, en ne portant pas sur les personnes morales ni les trusts, qui peuvent masquer l'épargne de particuliers.
- Par ailleurs, la Cour de justice des communautés européennes a établi, dans les affaires Halifax (avril 2005) puis Cadbury Schweppes (mai 2006), qu'il était interdit de réaliser une transaction ou implanter une société dans un territoire dans l'unique but d'en retirer un avantage fiscal...
- Enfin, l'UE promeut davantage d'harmonisation fiscale entre ses membres. L'idée progresse difficilement, notamment concernant l'imposition des sociétés, mais la Commission n'hésite pas à invoquer le code de bonne conduite européen instauré en matière fiscale pour faire évoluer les pratiques, notamment contre les discriminations fiscales pratiquées au sein d'un même pays entre résidents et non-résidents.

7°) **Mettre un terme au scandale, c'est possible**

L'échec des efforts internationaux pourrait inquiéter quant à la capacité des grands Etats de mettre fin aux dysfonctionnements liés aux paradis fiscaux et judiciaires. Certains auteurs se résignent d'ailleurs à une vision fataliste des choses, estimant le phénomène imparable. Il s'agit là d'une erreur de diagnostic : les pays riches ont le pouvoir, s'ils le veulent, de mettre fin au scandale. Ils n'ignorent pas que 80 % de la finance mondiale passe par une trentaine de banques, parfaitement identifiées ; ils savent parfaitement que l'utilisation des brèches réglementaires, fiscales ou judiciaires des centres offshore s'opère depuis les grandes places financières – est-ce une coïncidence si la moitié des PFJ battent le même pavillon que la deuxième place financière mondiale, Londres ?

Ce n'est donc pas de leur capacité, mais de leur volonté politique qu'il s'agit de douter. Le gouvernement anglais défendra-t-il l'intérêt général contre celui de la City ? La Maison Blanche veut-elle vraiment s'aliéner Wall Street et les majors du pétrole ? La France est-elle prête à rappeler à l'ordre Andorre et Monaco ? Les doutes sont permis.

Promouvoir des mesures directes à l'encontre des PFJ pourrait sembler plus réaliste mais c'est en pratique très difficile à mettre en œuvre car, on l'a vu, de nouveaux paradis fiscaux et judiciaires ne cessent de se créer. Pour être plus efficace un ensemble de mesures pourraient être prises au niveau international par les grands Etats et, dans un premier temps, par la Commission et le Conseil européens, autour de trois axes :

Décourager l'utilisation des PFJ

Une série de mesures sont envisageables pour inciter ou obliger les acteurs économiques à cesser d'utiliser les PFJ, en particulier les moins coopératifs (ceux qui refusent ou appliquent de manière purement virtuelle la coopération judiciaire et fiscale internationale).

► Interdire la certification des comptes consolidés¹⁰ des sociétés qui n'auraient pas fait l'objet d'un contrôle comptable dans l'ensemble des territoires où elles

¹⁰ Pour une société, notamment si elle est cotée en bourse, la certification est un exercice extrêmement important : elle garantit aux actionnaires et aux tiers qu'un professionnel qualifié, le commissaire aux comptes, a acquis la conviction que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats, de la situation financière et du patrimoine de l'entité. On parle de comptes annuels consolidés lorsqu'ils incluent l'ensemble de l'activité d'un groupe, y compris ses filiales.

exercent des activités. L'obligation doit être faite aux sociétés cotées de déclarer, dans leurs comptes consolidés, les opérations traitées avec les PFJ et leur justification.

► Renforcer la directive européenne sur l'épargne (qui taxe les revenus de l'épargne non-résidente) afin qu'elle concerne non seulement les personnes physiques mais aussi toutes les entités capables de détenir un patrimoine et étendre son application au-delà des frontières européennes par voie d'accord avec des pays tiers.

► Créer une nouvelle taxe pour les opérations financières vers les territoires qui ne seraient pas disposés à mettre en œuvre une véritable coopération fiscale et judiciaire.

► Pour les firmes ayant des relations avec les territoires non coopératifs, une batterie de mesures pourrait être appliquées, graduellement, en fonction de la nocivité des territoires offshore en jeu :

- Interdire l'accès aux marchés publics.
- Interdire l'accès aux crédits publics à l'exportation (par exemple, en France, par la COFACE).
- Interdire l'accès à l'épargne publique (cotation en bourse).

► Interdire par une directive communautaire à toute banque européenne de s'y installer, s'y maintenir ou d'y conserver des relations financières.

► Assurer la répression effective des intermédiaires qui contribuent, en connaissance de cause, à la réalisation d'opérations aux objectifs frauduleux par des montages juridiques dans les PFJ.

Garantir la transparence

Seules l'imposition de normes de transparence et la levée des mécanismes qui y font obstacles permettront de garantir la traçabilité des mouvements de fonds et des patrimoines par les autorités compétentes :

► Créer des normes internationales de transparence pour l'enregistrement des trusts, fiducies, anstalt et autres mécanismes similaires. On pourrait astreindre l'ensemble de ces entités juridiques, dès lors qu'elles sont capables de posséder des biens, aux mêmes formalités de transparence et de publicité que les sociétés, ce qui permettrait aux autorités fiscales et judiciaires de connaître leur existence et de poser des questions précises à ceux qui les ont constituées.

► Mettre en place un traité international imposant la levée du secret bancaire à la demande des autorités compétentes. D'ici là, la France et l'UE doivent faire pression, voire sanctionner les Etats qui font prévaloir l'anonymat du secret bancaire sur la communication de l'identité des donneurs d'ordres et des bénéficiaires aux magistrats, aux polices judiciaires, aux douanes et aux administrations fiscales.

► Renforcer le contrôle du système des paiements internationaux Swift et des sociétés de compensation (Clearstream et Euroclear) et généraliser au niveau européen un fichier des comptes bancaires tel qu'il existe en France..

« Mondialiser » la justice

A la mondialisation des capitaux, qui ne connaissent plus de frontières, doit correspondre la possibilité pour les autorités judiciaires de mener à bien leurs poursuites au niveau international, ce qui suppose au niveau européen de :

► Généraliser la reconnaissance du caractère délictueux de certaines infractions, en particulier la fraude et l'évasion fiscales, dans l'ensemble de l'UE et en Suisse, voire au niveau international.

► Renforcer de façon décisive la coopération judiciaire et fiscale entre Etats, y compris au sein même de l'UE. La création d'un parquet européen doté d'un pôle financier pourrait constituer une réponse audacieuse à ce défi.

Ces mesures devraient s'accompagner d'autres mesures au plan mondial, de la part des pays riches, de programmes d'aide adaptés, d'une part, à la reconversion économique des centres off-shore qui se trouveraient en difficulté et d'autre part, au renforcement des capacités des administrations fiscales nationales des pays en développement.

8°) Et moi, que puis-je faire ?

Cesser le scandale des paradis fiscaux, c'est un bien beau programme, mais comme simple citoyen, que peut-on faire face à des territoires qui voient transiter la moitié de la finance mondiale ?

Seul, on ne peut évidemment pas grand-chose face à un tel phénomène. Heureusement, nous ne sommes pas seuls. Mais nous sommes encore trop peu nombreux pour avoir un véritable impact. C'est pourquoi la priorité est de susciter une prise de conscience et d'amplifier la mobilisation. Et là, vous avez un rôle décisif à jouer.

Nous ne sommes pas seuls

La mobilisation contre les paradis fiscaux et judiciaires en est au même stade que le mouvement écologiste dans les années 1970 : la prise de conscience progresse, mais le plus gros reste à faire.

En France, la mobilisation contre les paradis fiscaux et judiciaires est née à la fin des années 90, sous l'impulsion de mouvements comme Attac. Elle commence aujourd'hui à se structurer avec la naissance, en 2006, de la plate-forme contre les paradis fiscaux et judiciaires, qui regroupe des associations et syndicats divers.

Au niveau international, le Tax Justice Network (réseau pour la justice fiscale) est apparu à l'occasion du Forum social mondial de Porto Alegre en 2002. Il compte déjà des relais dans de nombreux pays, notamment au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suisse ou aux Etats-Unis. Il dispose déjà d'un écho médiatique et politique important, étant même invité à la tribune des Nations Unies. Le Forum social mondial de Nairobi en janvier 2007 a permis de lancer une antenne en Afrique.

S'informer, se former

Les questions financières, judiciaires et fiscales sont souvent perçues comme compliquées : on préfère laisser faire les spécialistes. Jugées non prioritaires pour les électeurs, elles n'apparaissent que rarement dans le débat politique. C'est justement là l'erreur : ces questions apparemment complexes cachent des choix simples et décisifs pour la société et pour le monde. Pour que ces choix soient démocratiques, c'est à chaque citoyen qu'il appartient de chercher à cerner les enjeux, en se formant, en s'informant auprès de médias indépendants.

Pour vous aider à comprendre, voici quelques ouvrages clés :

- Christian Chavagneux, *Les Paradis fiscaux*, Coll. Repères, La Découverte, 2006.
- Thierry Godefroy et Pierre Lascounes, *Le Capitalisme clandestin : L'illusoire régulation des places offshore*, Ed. La Découverte, 2004, 264 p.
- Tax Justice Network, *Taxez-nous si vous pouvez !*, 2005 (téléchargeable sur leur site)
- Attac, *Les paradis fiscaux ou la finance sans lois*, Ed. Mille et une nuits, 2000.
- Jean de Maillard, *Un Monde sans loi, la criminalité financière en images*, éd Stock, 1998.
- Le site web du Tax Justice network (en anglais et en français) : www.taxjustice.net

En parler autour de soi

Peu de gens ont conscience de l'ampleur du problème. Vous pouvez en parler dans votre entourage, dans votre milieu professionnel, associatif, votre communauté religieuse, votre école ou votre université. N'hésitez pas à diffuser cette plaquette autour de vous, à organiser une conférence-débat sur le sujet et à y inviter les médias. Vous pouvez aussi interroger votre banque ou l'entreprise dont vous êtes salarié, client ou actionnaire, sur ses relations avec les paradis fiscaux et judiciaires, surtout si elle est mise en cause dans une affaire : cette simple démarche ne suffira sans doute pas à faire évoluer les comportements, mais contribuera à accroître leur vigilance, car les entreprises et les banques sont extrêmement soucieuses de leur réputation.

Soutenir les associations et les syndicats engagés dans la lutte contre les PFJ

Vous pouvez faire un don aux organisations engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires et/ou adhérer à l'une d'elles pour mettre vos compétences et vos convictions au service de ce combat.

Interpeller les décideurs

Vous pouvez interpeller vos élus, notamment les députés, les sénateurs et les parlementaires européens, quant aux politiques qu'ils mènent contre les paradis fiscaux et judiciaires. Les périodes de campagne électorale sont une bonne occasion de solliciter des engagements forts et concrets des candidats, notamment autour des propositions formulées par la plate-forme PFJ. Après les élections, il est toujours temps de demander aux élus de tenir leurs engagements. Pour un aperçu de la mobilisation sur le sujet et des engagements des principaux partis à l'occasion des élections présidentielle et législative 2007, voir la campagne « *Etat d'urgence planétaire, votons pour une France solidaire* » :

<http://www.etatdurgenceplanetaire.fr>

ANNEXES

Annexe 1

portant estimation des biens mal acquis et des restitutions obtenues

Pays/Dictateurs/années	Fourchette d'estimation des Biens mal acquis en milliards de dollars	Argent total restitué de l'étranger
Philippines / MARCOS / 1965-86	5 à 10 MDS\$ ¹¹	658 Mill. \$ avec intérêts en 2003
Mali / TRAORE / 1968-91	1 à 2 MDS\$ ¹²	2,4 Mill\$ (Suisse/1997)
Nigeria / ABACHA / 1993-98	2 à 6 MDS\$ ¹³	160 Mill\$ (Jersey/2004) 594 Mill\$ (Suisse/2002-05)
Angola/ DOS SANTOS /1979-	Plusieurs MDS\$ ¹⁴	21 Mill\$ (Suisse/2005)
Pérou / FUJIMORI / 1990-2000	0,6 à 1,5 MDS\$ ¹⁵	80,7 Mill\$ (Suisse/2002-04) 20,075 Mill\$ (EU/2006)
Haïti / DUVALIER / 1971-86	0,5 à 2 MDS\$ ¹⁶	/
RDC - Zaïre / MOBUTU / 1965-1997	5 à 6 MDS\$ ¹⁷	/
Kazakhstan / NAZARBAEV / 1991-	1MDS\$ ¹⁸	/
Kenya / MOI / 1978-2002	3MDS\$ ¹⁹	/
Indonésie / SUHARTO / 1967-98	15 à 35 MDS\$ ²⁰	/
Iran / M.PAHLAVI / 1941-79	35 MDS\$ ²¹	/

source : "document de travail du CCFD, *"Biens mal acquis profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales."*

- 11 Transparency International, 2004, Rapport Global sur la corruption.
- 12 Estimation de Philippe Madelin (in L'Or des dictatures) et d'Olivier Zuchuat, le réalisateur du film « Djourou, une corde à ton cou ».
- 13 Transparency International estime entre 2 et 5 milliards \$, l'UNODC à 5,5 milliards \$
- 14 Rapport de Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo-Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.
- 15 Estimations de Transparency International ; 600 millions \$ selon l'écrivain péruvien Alfonso W. Quiroz in « El Pacto Infame: Estudios sobre la corrupcion en el Peru ». La commission parlementaire estime, elle, à 1 milliard \$ les fonds détournés.
- 16 UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne. TI évalue plus entre 600 et 800 millions \$.
- 17 Transparency International et UNODC.
- 18 Rapport de Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Op. Cit.
- 19 Selon la Commission anti-corruption créée après la chute d'Arap Moi par le nouveau président Kibaki
- 20 Transparency International, 2004, Rapport global sur la corruption
- 21 UNODC

Annexe 2

portant sur les techniques de blanchiment de l'argent sale

Le blanchiment de l'argent sale est l'action qui consiste à cacher ou à déguiser la vraie nature de revenus obtenus illégalement afin de les faire apparaître comme provenant de sources légitimes. La motivation de ceux qui s'engagent dans de telles actions est tout simplement que les voleurs cherchent toujours, un jour ou l'autre, à essayer de jouir, au vu et au su des autres, des fonds ou des biens illégalement acquis. Pour y parvenir il est nécessaire de procéder à une succession d'opérations, qui seront d'autant plus nombreuses et entourées d'opacité que les fonds criminels à blanchir seront importants.

Le blanchiment de capitaux est lié, en amont, à une activité illicite, et ce blanchiment vise tout à la fois à pouvoir « consommer » ces capitaux (pour le confort de la vie personnelle et quotidienne et pour investir dans l'économie visible et bénéficière ensuite de revenus réguliers et « affichables ») et aussi à permettre la poursuite dans le temps de l'activité illicite elle-même. C'est donc par leur blanchiment que tous les capitaux acquis de façon criminelle et illégale peuvent être finalement utilisés « au grand jour » ; on peut ainsi dire que le blanchiment participe à rendre plus « rentables » les opérations criminelles qui engendrent la disposition de fonds importants.

Au départ d'une opération de blanchiment il y a des fonds illicites dont les origines peuvent être multiples : jeux prohibés, rackets, trafics de stupéfiants, proxénétisme, hold-up, fraudes, corruption, abus de biens sociaux, etc.

Depuis la publication du premier rapport du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux) en 1990, il est traditionnel de diviser les opérations de blanchiment en trois phases distinctes qui n'ont aucune valeur juridique mais facilitent la compréhension du phénomène : le placement, l'empilage, l'intégration.

Le placement. Les produits générés par les activités criminelles sont le plus souvent constitués d'argent liquide (les trafiquants, les proxénètes, les corrompus, etc. n'acceptent pas les chèques ou les cartes de crédit !). Le placement a pour but d'écouler ces importantes liquidités, ce qui est un premier et sérieux problème : les guichetiers des banques n'encaissent pas si facilement des valises pleines de billets ! L'une des méthodes les plus fréquentes consiste à intégrer ces billets dans des activités qui, naturellement, brassent beaucoup de liquidités comme les restaurants, les cinémas, les laveries et blanchisseries, les activités touristiques, etc. L'argent sale est mélangé chaque jour, de façon « mesurée », aux recettes commerciales de ces entreprises et envoyé aussi régulièrement à la banque (ces

sommes seront par ailleurs déclarées en recettes au fisc, et l'entreprise sera amenée à payer des impôts sur ces gains illégaux, ce qui est la meilleure façon de les « blanchir »).

L'empilage consiste à multiplier les opérations financières pour cacher l'origine criminelle des fonds et l'identité de leur propriétaire réel : achat et revente fictive de biens, transferts électroniques de fonds, fausses factures, etc. Pour ces opérations il est presque toujours fait recours aux paradis fiscaux et judiciaires, pour leur secret bancaire et pour la vaste panoplie d'instruments juridiques permettant l'opacité qu'ils offrent (sociétés-écrans, trusts, etc.).

L'intégration est la phase finale du blanchiment : les fonds « reviennent » sous la forme d'argent « propre » (c'est l'empilage qui a permis de brouiller les pistes) pour être dépensés ou investis dans l'économie formelle. Ces dépenses répondent à trois logiques, qui peuvent varier selon la nature de l'activité criminelle de départ :

- l'acquisition de biens à usage personnel et pour améliorer son train de vie.
- l'achat de nouveaux moyens pour faciliter ultérieurement le développement des activités criminelles, notamment l'achat d'outils servant au blanchiment : achat d'activités commerciales licites dont les encaissements sont principalement en argent liquide. La présence des organisations criminelles, par exemple, dans les chaînes de restaurants ou les boîtes de nuit, n'est pas fortuite, mais leur permet de servir de couverture aux revenus des activités criminelles.
- l'investissement « de père de famille » pour procurer des revenus parfaitement licites et stables, et qui permettront de blanchir, non plus les fonds mal acquis, mais le criminel lui-même.

Les exemples d'intégration d'argent, sale au départ, sont très nombreux, à la hauteur de l'imagination des criminels et de leurs conseillers. A chaque fois il s'agit de faire rentrer de l'argent dans son pays pour pouvoir l'utiliser « au grand jour » : une société française engage un procès contre une société (en réalité fictive et domiciliée dans un paradis fiscal) et gagne fort opportunément ce procès, ce qui lui permettra de recevoir « en toute légalité » de l'argent (dont l'origine est autre) ; un haras en France déclare avoir vendu un cheval à l'étranger et présente en contrepartie un gros chèque envoyé par une banque suisse (en fait c'est un moyen de faire rentrer en France des fonds au départ criminels) ; une entreprise française déclare louer des brevets dont elle est propriétaire à des sociétés établies dans des paradis fiscaux et va recevoir en contrepartie des sommes d'argent qui sont en fait des fonds gagnés par des trafics.

Annexe 3

*portant sur le classement des Paradis Fiscaux et Judiciaires
selon leur degré de nocivité*

a) Choix de l'analyse multicritères

Pour classer les Paradis Fiscaux et Judiciaires selon leur degré de nocivité, nous avons choisi une analyse multicritères qui permet de tenir compte de la diversité des situations. Les six critères suivants ont été retenus: strict secret bancaire, pas ou peu de taxes, grandes facilités d'installation de sociétés, pratique très développée des Trusts/Fondations etc., coopération judiciaire limitée et faible risque pays avec stabilité économique et politique. Le nombre de croix du tableau ci-après : X, XX, XXX donne une appréciation pour chaque critère du degré d'intérêt que présente un PFJ pour une société ou un particulier. Cette appréciation a été faite en fonction de la législation du pays en question sauf pour le risque pays. Trois croix par exemple devant "Pas ou peu de taxes" signifient que le territoire est très avantageux du point de vue de l'investisseur pour le niveau de sa fiscalité. A chaque niveau X, XX, XXX est associé un nombre de points: XXX = 100 points, XX = 66 points et X = 33 points. Le résultat global par pays est la moyenne pondérée des notes obtenues pour chacun des six critères.

b) Les limites de l'analyse

L'attribution des croix a été faite en fonction d'une appréciation subjective de la législation dans le pays considéré et en comparaison avec les autres. La pondération a été choisie de manière à refléter l'appréciation que pourrait faire un utilisateur type. Toutefois, le poids respectif attribué à chaque critère peut fortement varier en fonction des objectifs de «l'utilisateur» du paradis fiscal. Une société multinationale n'aura pas le même comportement que le particulier ayant malhonnêtement gagné une somme d'argent qu'il veut cacher au fisc : la société va privilégier l'optimisation fiscale tandis que le particulier fera son choix en tenant compte de l'absence de coopération judiciaire du paradis fiscal. D'autres facteurs, qui sont parfois essentiels dans le choix de la domiciliation d'un compte bancaire par un particulier ou par une entreprise, ne sont pas pris en compte dans notre méthode de classement: ainsi un utilisateur va privilégier un PFJ proche de son lieu de résidence pour des raisons pratiques (pas de décalage horaire, rapidité du déplacement, etc..), pour la qualité de ses services juridiques et dans lequel on parlera de préférence sa langue. Le critère fondamental pour juger de la nocivité d'un PFJ n'a pas été retenu faute d'éléments fiables: les sommes qui sont domiciliés par PFJ. Si cette information était disponible, il faudrait alors faire un distinguo entre ce qui relève de l'optimisation fiscale et de la fraude pure et simple.

Il y a donc lieu d'être prudent dans l'interprétation des résultats.

Exemple de calcul pour Singapour :

Critères	Strict secret bancaire	Pas ou peu de taxes	Grandes facilités d'installation de sociétés	Pratiques des Trusts, Fondations très développée	Coopération judiciaire limitée	Faible risque pays
Pondération	25 %	30 %	15 %	15%	10 %	5 %
Nombre de points	XXX = 100 points x25 % = 25	XX = 66 points x30% = 19,8	XX = 66 points x15 % = 9,9	X = 33 points x 15 % = 4,95	X = 33 points x 10 % = 3,3	XXX = 100 points x 5 % = 5

Classement des Paradis Fiscaux et Judiciaires selon leur degré de nocivité :

Critères utilisés Nom Des Pays	Strict secret bancaire	Pas ou peu de taxes pour les non résidents	Grandes facilités d'installation de sociétés	Pratiques très développées Trust/Fondation	Coopération judiciaire limitée	Faible risque pays	Total pondéré en points	Rang de classement par continent
1° EUROPE								
Andorre	XXX	XXX	XX	X	XX	XXX	86,4	9
Liechtenstein	XXX	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	89,8	2
Suisse	XXX	XX	XX	XX	XX	XXX	76,2	12
Jersey	XXX	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	89,8	2
Guernesey	XXX	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	89,8	2
Luxembourg	XX	XX	XXX	XX	X	XXX	69,8	13
Monaco	XXX	XXX	XXX	X	XX	XXX	86,45	8
Irland	XX	XXX	XXX	X	XX	XX	76,35	11
Belgique	X	XX	XXX	XX	X	XXX	61,25	14
Chypre	XXX	XXX	XXX	XX	XX	XX	89,80	2
Gibraltar	XXX	XXX	XXX	XXX	XX	XX	94,90	1
Ile de Man	XXX	XX	XXX	XXX	XXX	XX	88,10	7
Madère	XX	XXX	XXX	XXX	XX	XXX	88,16	6
Malte	XX	XXX	XXX	XX	X	XXX	79,7	10
Pays Bas	X	XX	XXX	X	X	XXX	56,3	15
2° AFRIQUE								
Libéria	XX	XXX	XX	XX	XX	X	74,55	1
Ile Maurice	XX	XX	XX	XX	XX	XX	66	3
Seychelles	XX	XX	XXX	XX	XX	XXX	72,8	2
Rep. Sud-africaine	XX	X	XX	X	XX	X	49,5	4

Critères utilisés Nom Des Pays	Strict secret bancaire	Pas ou peu de taxes pour les non résidents	Grandes facilités d'installation de sociétés	Pratiques très développées Trust/Fondation	Coopération judiciaire limitée	Faible risque pays	Total pondéré en points	Rang de classement par continent
3° AMERIQUES ET CARAIBES								
Antigua	XX	XXX	XX	XX	XX	XX	76,2	8
Bahamas	XXX	XXX	XXX	XX	XXX	XX	92,2	2
Barbades	XX	XXX	XXX	XX	XX	XX	81,3	5
Belize	XX	XX	XXX	XX	XX	XX	71,1	5
Bermudes	XX	XXX	XXX	XX	XX	XXX	83	4
Iles Vierges Britanniques	XX	XX	XXX	XX	XX	XXX	72,8	9
Iles Caymans	XXX	XXX	XXX	XX	XXX	XXX	94,9	1
Costa Rica	XX	XXX	XXX	X	XX	XX	76,35	7
Delaware	XX	XXX	XXX	XX	XX	XXX	81,3	5
Antilles Néerlandaises	XX	XX	XX	XX	XX	XX	66	11
Panama	XXX	XXX	XX	X	XXX	XX	83,15	3
Iles Turks et Caïcos	XX	XXX	XX	XX	XXX	XXX	81,30	5
4° MO et ASIE								
Dubaï	XX	XXX	X	X	X	XX	63	4
Hong Kong	XX	XXX	XX	XX	XX	XX	76,2	1
Liban	XXX	XXX	X	X	X	X	69,85	2
Singapour	XXX	XX	XX	X	X	XXX	67,95	3
5° OCEANS INDIEN ET PACIFIQUE								
Iles Cook	XXX	XXX	XXX	XX	XXX	XX	93,2	1
Iles Marshall	XX	XX	XXX	XX	XXX	XX	74,5	2

Source : essentiellement site <http://www.lowtax.net>

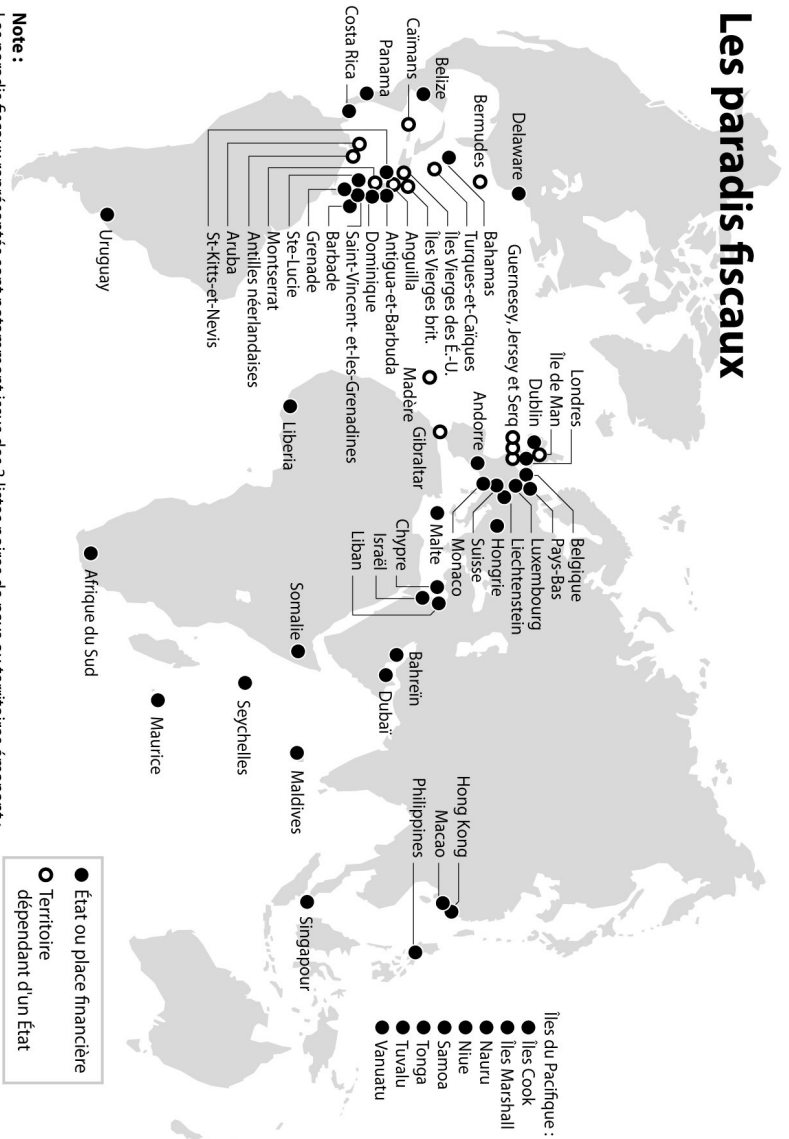
Conclusions

Par continent et par degré de nocivité (le 1er étant le pire) :

- ▶ **Europe** : Gibraltar, Chypre, Jersey, Guernesey, Liechtenstein
- ▶ **Afrique** : Libéria, Seychelles, Ile Maurice
- ▶ **Amériques et Caraïbes** : Iles Cayman, Bahamas, Panama
- ▶ **Moyen Orient et Asie** : Hong Kong, Beyrouth
- ▶ **Océan Indien et Pacifique** : Iles Cook

Globalement, on constate ainsi que les petits pays moins soucieux de leur image restent les plus nocifs et ce pour tous les critères retenus. Les grands pays sensibles à leur «respectabilité», sont moins nocifs bien qu'ils demeurent pour certains critères particulièrement nocifs, par exemple le secret bancaire pour la Suisse.

Les paradis fiscaux



● État ou place financière
○ Territoire dépendant d'un État

Note :
Les paradis fiscaux représentés sont notamment issus des 3 listes noires de pays ou territoires émanant :
1. de l'OCDE (47 identifiés en 1999 et finalement 35 publiés en 2000) ;
2. du Forum de stabilité financière (42 classés en 3 groupes selon la hiérarchie des risques) ;
3. du GAFI (29 identifiés et finalement 15 publiés).

Ces 3 listes ont été publiées en 2000 puis actualisées à la baisse chaque année jusqu'à être vides de leur contenu en 2005-2006.

Sources : Christian CHAVAGNEUX et Ronen PALAN, *Les Paradis fiscaux*, Paris, La Découverte, 2006 et Plateforme paradis fiscaux et judiciaires

Antoine Dulin et Atelier de cartographie de Sciences Po, mars 2007

Annexe 4

portant sur les trusts ou fiducies

Définition

Les trusts (ou fiducies) sont des mécanismes de droit anglo-saxon qui favorisent l'opacité. En effet, une personne ou une société (le fiduciaire) transfère irrévocablement la propriété d'actifs à une autre personne (la trustee) qui les gère pour le bénéficiaire. Dans ce montage juridique, rien n'est à ce stade condamnable si l'on peut connaître l'identité des trois parties prenantes : le fiduciaire, la trustee et le bénéficiaire. Pour le fiduciaire, le principal avantage du trust est qu'il est irrévocable, contrairement au mandat de droit français.

Avantages et pratiques illicites

Dans la plupart des PFJ, il se trouve que l'anonymat des donneurs et des bénéficiaires est assuré. Cela permet tous les dérapages possibles. Par exemple quand le bénéficiaire n'est autre que le fiduciaire lui-même ! Le bénéficiaire protège alors ses actifs avec d'autant plus d'efficacité que les fiducies n'ont pas la personnalité morale. Elles ne peuvent être poursuivies quels que soient les actes commis en leur nom. Les fiduciaires apparaissent comme étant des propriétaires légaux et se substituent aux bénéficiaires économiques.

La création de nouveaux concepts juridiques permet de rendre plus parfaite encore la protection de l'identité du bénéficiaire : le trust avec une clause dite de « migration » permettant le changement automatique de droit applicable en cas de menaces judiciaires, le « trust alternatif » où le trustee est lié par un collège de sous trustees qui est censé prendre les décisions stratégiques à sa place. Enfin il existe « le trust avec protection », le fiduciaire créant en amont une société offshore qui le représente lors de la création de la fiducie et empêche de remonter jusqu'à lui. L'imagination des conseils juridiques et des cabinets internationaux d'avocats financiers est sans limites, et leurs pouvoirs de persuasion à l'égard des législateurs des paradis fiscaux et judiciaires sont manifestement très efficaces.

Présentation des membres de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires



ATTAC France

- L'association Attac (Association pour une taxation des transactions financières et pour l'aide aux citoyens) se veut être une association d'éducation populaire tournée vers l'action. Elle regroupe, depuis sa création en 1998, des individus et des structures qui souhaitent réfléchir et agir contre la domination de la finance, au niveau français, européen et mondial.

>>> <http://www.france.attac.org>



CADTM

- Présent en France depuis 2001, le Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers-Monde est un réseau international de sensibilisation et de mobilisation présent dans 22 pays. Il agit pour l'annulation totale et inconditionnelle de la dette extérieure publique du tiers-monde et l'abandon des politiques d'ajustement structurel, mais aussi pour l'expropriation des biens mal acquis, une juste redistribution des richesses à l'échelle planétaire et une nouvelle architecture financière internationale. Le CADTM approfondit également les recherches sur des types de développement respectueux de l'humain et de l'environnement, à l'opposé de la logique néolibérale actuelle.

>>> <http://www.cadtm.org>



CCFD

- Le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) est la première ONG de développement en France. Composé de 28 mouvements et services d'Eglise, le CCFD soutient les initiatives d'acteurs de changement dans 70 pays du Sud et de l'Est. Il mène aussi, avec un réseau de 15 000 bénévoles, un travail de sensibilisation et d'éducation de l'opinion sur les réalités internationales et le besoin de solidarité. Enfin, le CCFD interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour des relations Nord/Sud plus équitables, notamment sur la dette et le commerce agricole.

>>> <http://www.ccfid.asso.fr>



CRID

- Le Centre de Recherche et d'Information sur le Développement est un collectif d'associations qui rassemble aujourd'hui 54 associations de Solidarité Internationale. Il mène une réflexion et des actions dans les domaines du développement, du partenariat, de l'éducation au développement et à solidarité Internationale et participe à la construction d'un mouvement de solidarité internationale. Le CRID est avant tout un lieu de concertation et de réflexion pour ses membres à travers la mise en place de groupes de travail de réflexion et/ou d'élaboration de position sur des grands enjeux globaux concernant le développement.

>>> <http://www.crid.asso.fr>



Droit pour la justice - Pour que "le plus jamais ça" (comme l'a rappelé Simone Veil à Auschwitz) ne soit pas qu'un vœux, mais une vraie volonté, pour que le "Vivre ensemble" européen soit fondé sur le Respect, donc un "état de droit" authentique servi par un esprit, une volonté et une éthique de Justice, des universitaires, des étudiants et des personnalités diverses

créent actuellement à Strasbourg une Association "le Droit pour la Justice" qui se veut à la fois un centre de réflexions et d'actions.

>>> <http://ledroitpoulajustice.blogspot.com>



Eau Vive - Eau Vive est une association de solidarité internationale créée en 1978. Elle intervient dans plusieurs pays d'Afrique, auprès des populations démunies qui se battent au quotidien contre la pauvreté et souhaitent entreprendre pour progresser. Au Nord comme au Sud, Eau Vive participe au renforcement de la société civile, par des actions de sensibilisation, de formation et d'échange. Elle collabore également au travail de recherche sur les méthodes et stratégies de développement économique et social

>>> <http://www.eau-vive.org>



FEP - La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) rassemble 360 associations et fondations, représentant environ 800 établissements du secteur social et sanitaire en France. Considérant que « la pauvreté n'est pas une fatalité » (extrait de sa charte), la FEP a pour missions de mutualiser les expériences de ses membres et de développer un plaidoyer en direction des

pouvoirs publics, au travers de rencontres régionales, thématiques et de veilles sur six secteurs : sanitaire, protection de l'enfance, personnes âgées, handicap, demandeurs d'asile et exclusions.

>>> <http://www.fep.asso.fr>



Oxfam France - Agir ici - Oxfam France - Agir ici est une association de solidarité internationale créée en 1988 pour lutter contre les injustices mondiales en menant des campagnes de mobilisation citoyenne et de plaidoyer auprès des décideurs. Oxfam France - Agir ici

est le membre français d'Oxfam International.

>>> <http://www.oxfamfrance.org>



Réseau Foi et Justice Afrique-Europe - AEFJN

(Réseau Foi et Justice Afrique-Europe) est un réseau d'instituts religieux missionnaires catholiques, fondé sur la foi. Il est composé d'un bureau situé à Bruxelles pour la coordination, l'animation et le 'lobbying' et d'antennes nationales en Europe et dans divers pays africains. L'objet d'AEFJN est la justice, surtout économique, dans les relations entre l'Europe et l'Afrique. Son action s'exerce par la sensibilisation de ses membres et de l'opinion à propos des injustices et par le plaidoyer en faveur des politiques qui prennent l'Afrique en compte.

>>> <http://Réseau Foi et Justice Afrique-Europe>



Secours Catholique-Caritas France

- "Le Secours Catholique-Caritas France est membre de Caritas Internationalis, une fédération présente dans 162 pays, luttant contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et cherchant à promouvoir la justice sociale. L'Association compte aujourd'hui 106 délégations, 4 200 équipes locales, et 67 000 bénévoles. En France comme à l'international, le Secours Catholique-Caritas France développe de nombreuses actions en faveur de publics vulnérables et participe par son action auprès des pouvoirs publics, à l'évolution des réglementations et des politiques mises en place."

>>> <http://www.secours-catholique.asso.fr>



Transparence-International France

- "Transparence-International (France) est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption. TI, qui comprend près de 100 sections nationales de par le monde, a son secrétariat international basé à Berlin en Allemagne. TI sensibilise l'opinion publique aux effets néfastes de la corruption et travaille de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de développer et mettre en œuvre des mesures visant à l'enrayer."

>>> <http://www.transparence-france.org>



SHERPA

- L'association SHERPA a pour objet essentiellement dans un premier temps de mobiliser des compétences et des savoir-faire aux fins que puissent être lancées, après avoir effectué des diagnostics pertinents, des procédures (civiles ou pénales) à l'encontre d'entreprises responsables d'infractions dans les pays du Sud (qu'il s'agisse des sociétés mères ou de leurs filiales locales) et ce dès que peut valablement être retenue la compétence de la juridiction du lieu du siège ou du principal établissement de l'entreprise.

>>> <http://association.sherpa.free.fr>



SURVIE

- Survie est une association civique qui s'est fixée pour objectif l'accès de tous aux biens fondamentaux correspondant à la déclaration universelle des droits de l'Homme, l'assainissement des relations franco-africaines et la lutte contre la banalisation du génocide. La lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires, outils de l'impunité et des détournements de fonds publics, est au cœur de ses combats depuis de nombreuses années.

>>> <http://www.survie-france.org>

Remerciements

Merci à Gérard Gourguechon, Rémi Bordaz, Jean Merckaert, André Fine, Djilali Benamrane, Michel Roy, Antoine Dulin et tout-e-s les autres participant-e-s à la conception et à la réalisation de cette brochure. Couverture : François Blair (www.francois-b.com) ; mise en page : Samuël Foutoyet ; illustrations : Geneviève Talon, Sylvain Florin.

Impression ; Europrint – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 Grenoble